

Rapport d'activité 2024

Administration fédérale des contributions AFC

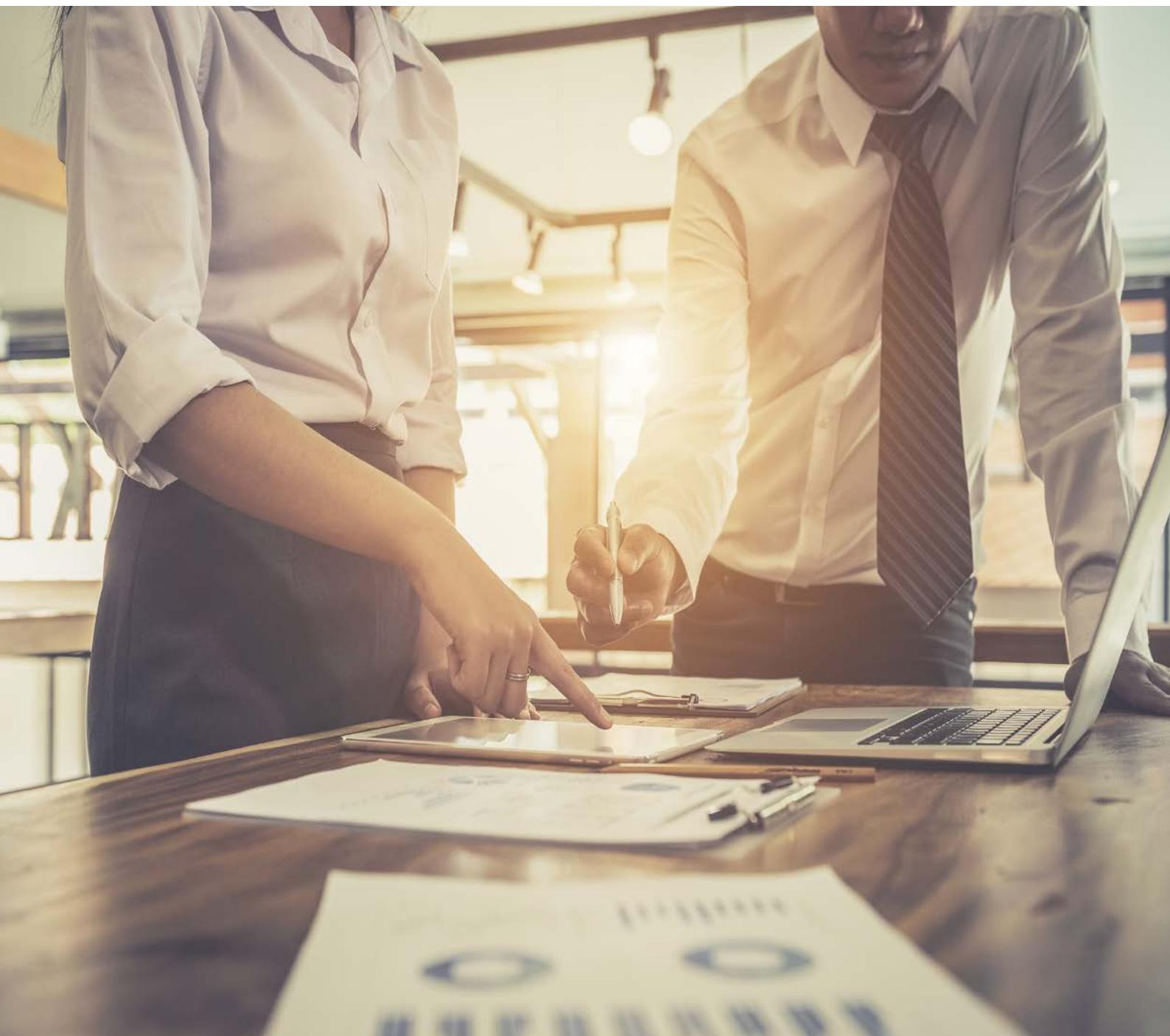
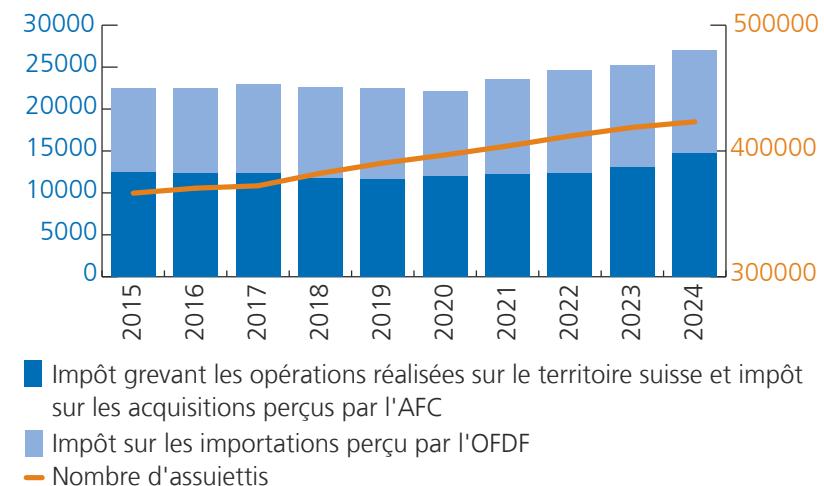


Table des matières

Taxe sur la valeur ajoutée	3
Recettes TVA en mio. CHF et nombre d'assujettis.....	3
Évolution à long terme des recettes de la TVA	3
Inscriptions au registre des assujettis à la TVA et décomptes TVA.....	3
Contrôles externes	4
Rappels pour non-remise de décompte	4
Estimations en l'absence de décompte	4
Amendes pour non remise de décompte (sans prononcés pénaux).....	5
Numérisation de la TVA.....	5
Renseignements juridiques.....	6
Demandes de renseignements	6
Contrôles internes.....	7
Poursuites pénales et lutte contre les infractions.....	7
Encaissement de la TVA	8
Utilisation des recettes de la TVA en mio. CHF.....	8
Révision partielle de la LTVA, de l'OTVA et de l'ordonnance de l'AFC sur la valeur des taux de la dette fiscale nette par branche et activité.....	9
Obligation de décompter en ligne	10
Le 1 ^{er} janvier 2024, les taux de TVA ont été relevés comme suit:	10
Impôt fédéral direct	11
Produit brut de l'impôt fédéral direct en mio. CHF	11
Passage du principe de l'encaissement au principe d'échéance	11
Évolution de l'impôt fédéral direct.....	12
Produit total de l'impôt fédéral direct en mio. CHF.....	12
Procédures pénales selon l'art. 190 LIFD.....	12
Amendes et rappels d'impôt résultant de procédures pénales en mio. CHF.....	13
Impôt anticipé	14
Produit de l'impôt anticipé en mio. CHF.....	14
Évolution de l'impôt anticipé.....	14
Produit des intérêts de l'impôt anticipé en mio. CHF	14
Réserves issues d'apports de capital en mrd. CHF	14
Remboursement	15
Contrôles.....	15
Procédures pénales concernant l'impôt anticipé	16
Encaissement de l'impôt anticipé	16
Droits de timbre	17
Recettes des droits de timbre en mio. CHF	17
Parts des droits de timbre en %	17
Évolution des droits de timbre	17
Encaissement des droits de timbre.....	18
Assistance administrative internationale.....	19
Nombre de demandes d'assistance sur requête	19
Échange spontané de renseignements	19
Échange automatique de renseignements	20
Déclarations pays par pays	21
Redevance de radio-télévision des entreprises	22
Perception de la redevance de radio-télévision des entreprises	22
Thèmes fiscaux.....	23
Le Conseil fédéral adopte le message sur l'imposition individuelle	23
Impôt anticipé: solution transitoire pour les instruments <i>too big to fail</i>	23
Le Conseil fédéral adopte la révision partielle de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA).....	23
L'impôt complémentaire international en vertu de l'IIR entre en vigueur en 2025	23
Entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'imposition du télétravail dans le contexte international	23
Le Conseil fédéral adopte le message sur la prolongation du délai de compensation des pertes	23
Initiative populaire fédérale « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir) »	24
Rapports et publications	25
Les inégalités en matière de fortune ont-elles augmenté en Suisse en 2020, année marquée par la pandémie de COVID-19?	25
Comment la pandémie de COVID-19 a-t-elle influencé les revenus en Suisse?	25
Comment se dessinent la répartition et l'évolution des hauts revenus dans les régions de Suisse, et quel effet ont-elles sur le revenu moyen et l'inégalité des revenus?	25
À qui profitent les déductions fiscales pour frais de garde des enfants?	25
Publications dans des revues spécialisées.....	25
Organisation.....	26
Nombre de collaborateurs	26
Collaborateurs par sexe	26
Collaborateurs en fonction de l'âge	26
Nombre de collaborateurs en fonction de la langue	27
Nombre de collaborateurs travaillant à temps partiel	27
Répartition des cadres en fonction du sexe.....	28
Résultat.....	29

Taxe sur la valeur ajoutée

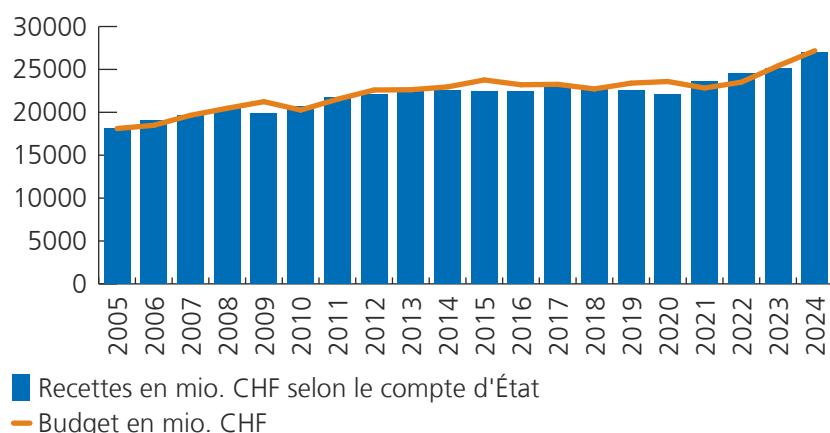
Recettes TVA en mio. CHF et nombre d'assujettis



En 2024, les recettes de la TVA se sont établies à environ 26930 millions de francs, soit approximativement 1782 millions de plus qu'en 2023. La part issue de l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse et de l'impôt sur les acquisitions (env. 14 761 millions) a augmenté d'environ 1679 millions, et celle issue de l'impôt sur les importations (env. 12 169 millions) d'environ 103 millions de francs.

Le nombre des assujettis a atteint 423 000 à fin 2024, ce qui représente une augmentation de tout juste 4500.

Évolution à long terme des recettes de la TVA



En 2024, les recettes ont été inférieures d'environ 250 millions de francs au montant inscrit au budget (-0,9 %). Cet écart s'explique par le fait que le budget 2024 a été établi sur la base des chiffres et informations disponibles en juin 2023, et donc sur l'estimation d'alors des revenus pour 2023. Or, le résultat 2023 s'est avéré inférieur d'environ 240 millions aux estimations de juin 2023.

Inscriptions au registre des assujettis à la TVA et décomptes TVA

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'inscriptions	27 167	28 355	28 495	28 921	28 475
Nombre de décomptes	1 323 619	1 360 827	1 370 953	1 419 557	1 430 557

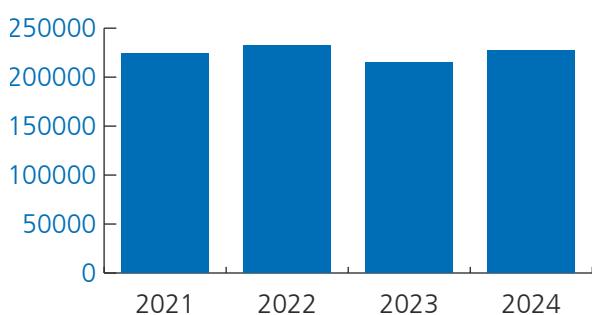
Contrôles externes

	2021	2022	2023	2024
Nombre d'entreprises contrôlées	9 041	9 085	9 140	8 983
Reprises d'impôt après contrôles en mio. CHF	286,957	147,614	159 153	266,913
Remboursements après contrôles en mio. CHF	65,383	58,340	67,769	61,745

Les contrôles externes en matière de TVA ont généré des recettes nettes supplémentaires de 205,2 millions de francs : 266,9 millions de francs ont été encaissés au moyen de reprises d'impôt, et 61,7 millions ont été crédités en faveur des assujettis.

Rappels pour non-remise de décompte

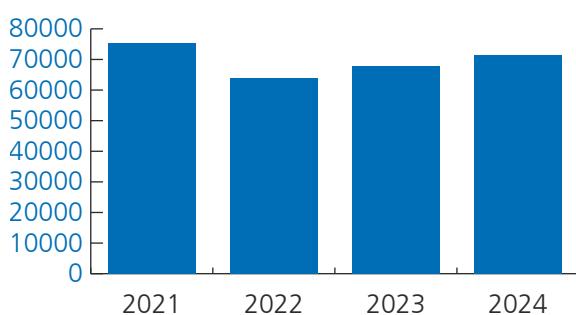
Nombre de rappels pour non-remise de décompte



Le nombre de rappels pour non-remise de décompte reste relativement constant d'une année sur l'autre.

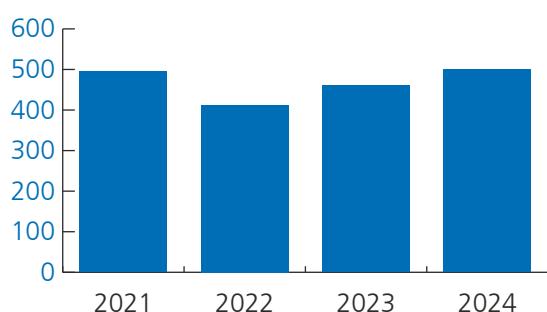
Estimations en l'absence de décompte

Nombre d'estimations en l'absence de décompte



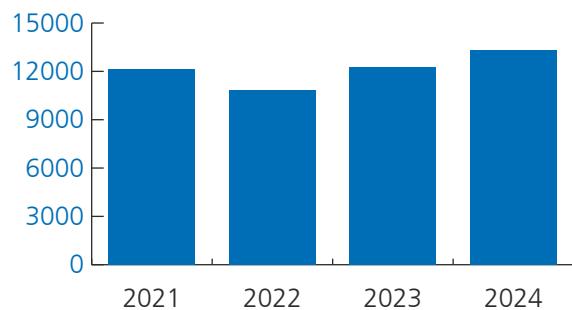
En l'absence de décompte, la dette fiscale fait l'objet d'une estimation.

Montant des estimations en mio. CHF



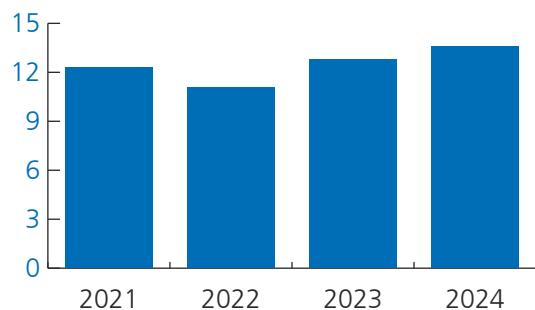
Amendes pour non remise de décompte (sans prononcés pénaux)

Nombre d'amendes pour non remise de décompte



Le nombre et le montant des amendes pour non-remise de décompte restent relativement constants d'une année sur l'autre.

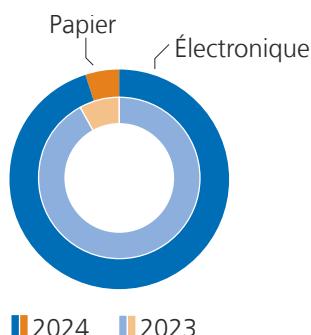
Montant d'amendes pour non remise de décompte en mio. CHF



Numérisation de la TVA

Assujettis utilisant le décompte en ligne en %

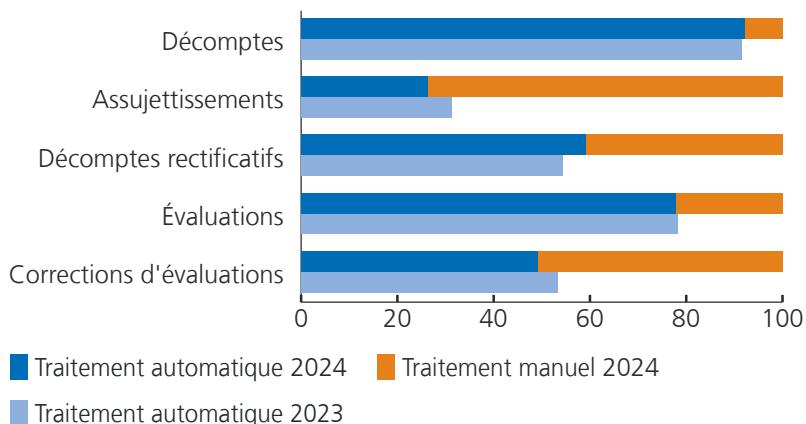
	2023	2024
Électronique	93,8	95,1
Papier	6,2	4,9



L'AFC continue de promouvoir la numérisation. Depuis le 1^{er} janvier 2025, les assujettis doivent obligatoirement remettre leurs décomptes par voie électronique.

Le nombre d'assujettis établissant leurs décomptes par voie électronique a continué d'augmenter en 2024. À la fin de l'année, environ 95 % des assujettis avaient remis leurs décomptes de TVA en ligne.

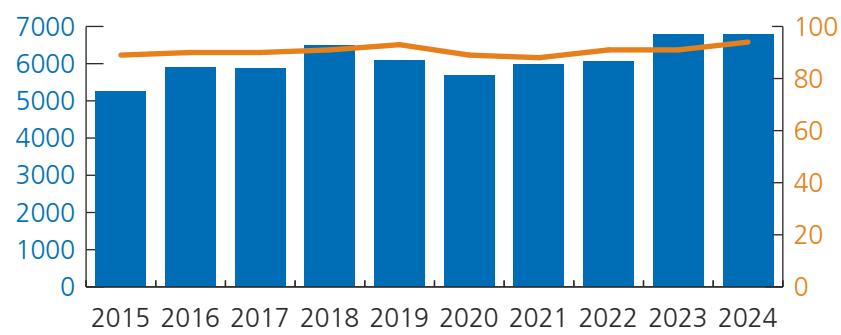
Automatisation de la TVA en %



En 2024, environ 92 % des décomptes ont été traités de manière automatisée. Cela contribue à alléger la charge administrative au sein de l'AFC.

Renseignements juridiques

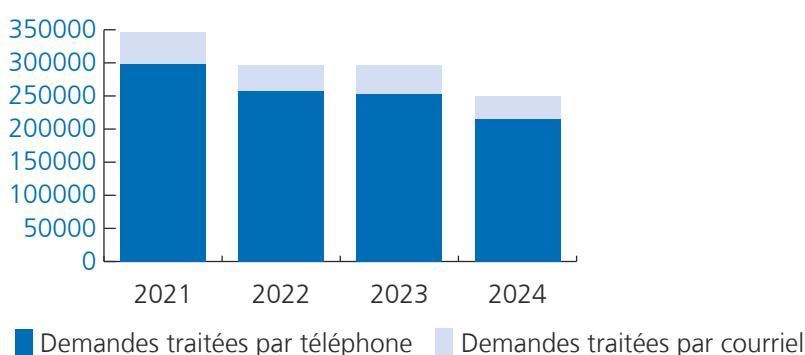
Demandes et rulings (2015–2024)



Dans le domaine de la TVA, 6783 demandes et rulings ont été traités, dont environ 94 % dans un délai de 30 jours.

Demandes de renseignements

Nombre de demandes reçues par la division Perception de la DP TVA (par téléphone et par courriel)



La division Perception de la Division principale de la TVA (DP TVA) répond à environ 1000 demandes par jour ouvrable.

Contrôles internes

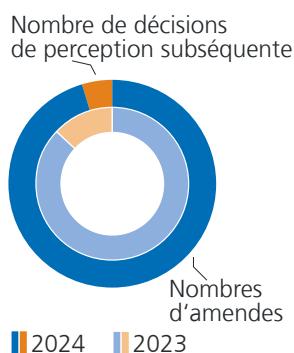
	2021	2022	2023	2024
Nombre d'entreprises contrôlées	5 397	4 952	4 962	5 058
Reprises d'impôt après contrôles en mio. CHF	64,698	56,702	85,124	69,266
Remboursements après contrôles en mio. CHF	7,532	4,181	4,114	5,606

Les contrôles internes en matière de TVA ont généré des recettes nettes supplémentaires de 63,7 millions de francs en 2024 : 69,3 millions de francs ont été encaissés au moyen de reprises d'impôt, et 5,6 millions ont été crédités en faveur des assujettis.

Poursuites pénales et lutte contre les infractions

Nombre d'amendes et de décisions de perception subséquente

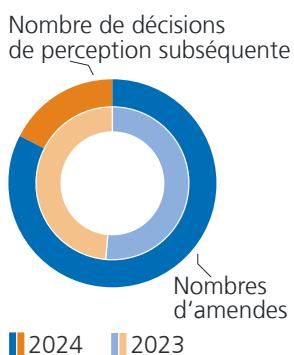
	2023	2024
Amendes	61	84
Décisions de perception subséquente	9	4



Les décisions de perception subséquente permettent à l'administration d'exiger le paiement de sommes d'impôt non perçues ou versées à tort à des assujettis en raison d'une infraction à la loi fédérale sur la TVA.

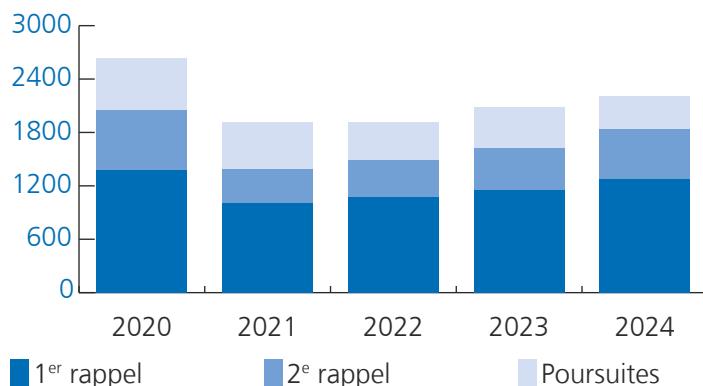
Recettes supplémentaires provenant d'amendes et de décisions de perception subséquente en CHF

	2023	2024
Amendes	66 695	764 250
Décisions de perception subséquente	345 866	159 061

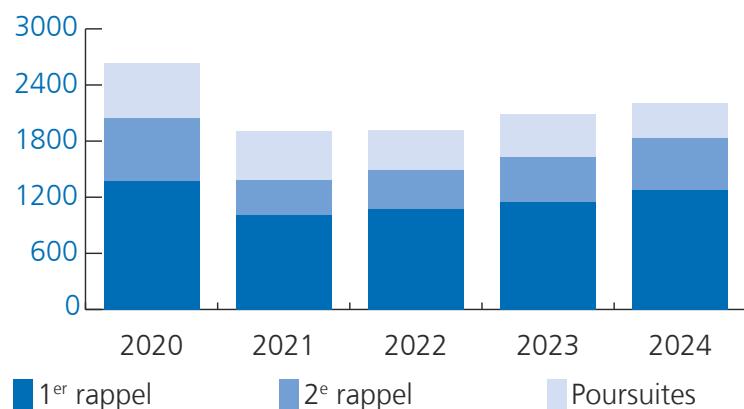


Encaissement de la TVA

Rappels et poursuites par montant en mio. de CHF

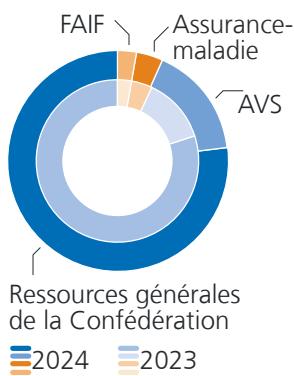


Nombre de rappels et de poursuites



Utilisation des recettes de la TVA en mio. CHF

	2023	2024
Ressources générales de la Confédération	20 129	20 683
AVS	3 240	4 408
Assurance-maladie	1 053	1 089
Infrastructure ferroviaire FAIF	726	750



Modification législative au 1^{er} janvier 2025 – poursuite par voie de faillite :

Jusqu'au 31 décembre 2024, le recouvrement des impôts et des contributions se faisait par voie de saisie uniquement (art. 43, ch. 1, de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite [LP]). Cette disposition a été abrogée. Depuis le 1^{er} janvier 2025, la poursuite se continue par voie de faillite pour tous les débiteurs inscrits au registre du commerce (art. 39 LP).

Afin que ce changement de paradigme se fasse sans accroc, les poursuites ont été mises en suspens entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2024. Elles reprennent selon le nouveau droit depuis janvier 2025.

Les différentes affectations (AVS, infrastructure ferroviaire FAIF, assurance-maladie) ont également profité de l'augmentation d'environ 1,78 milliard de francs des recettes totales de la TVA. Les montants affectés ont augmenté par rapport à leur part respective aux recettes globales de la TVA.

Le relèvement proportionnel des taux de la TVA de 0,4 point de pourcentage, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024, est à l'origine de la forte croissance des recettes et de l'augmentation de la part des recettes affectée à l'AVS.

Révision partielle de la LTVA, de l'OTVA et de l'ordonnance de l'AFC sur la valeur des taux de la dette fiscale nette par branche et activité

Résumé des principaux changements au 1^{er} janvier 2025 :

Numérisation

Les plateformes de vente en ligne qui facilitent la conclusion de contrats pour la livraison de biens entre vendeurs et acheteurs sont considérées, sous certaines conditions, comme des prestataires et donc assujetties à la TVA.

Toutes les plateformes numériques sont désormais soumises à une obligation de fournir des renseignements.

Les prestations de services culturelles, artistiques, didactiques, scientifiques, sportives ou récréatives, ainsi que les prestations de services analogues fournies en ligne, sont désormais réputées fournies au lieu du destinataire.

Simplifications

Les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 5 005 000 francs peuvent demander à décompter la TVA annuellement.

Les fonds versés par des corporations de droit public sont considérés comme des subventions ou comme d'autres contributions de droit public lorsque la corporation de droit public les qualifie explicitement comme telles auprès du destinataire.

L'AFC peut renoncer à obliger les entreprises étrangères à désigner un représentant fiscal en Suisse si elles remplissent les obligations de procédure d'une autre manière.

Exclusion du champ de l'impôt et application du taux de TVA réduit

Sont désormais notamment exclues du champ de l'impôt :

- les prestations de voyage revendues par des agences de voyages suisses ou étrangères, ainsi que les prestations de services y afférentes ;
- les contre-prestations demandées pour se produire lors d'événements culturels ;
- les prestations de coordination des soins en relation avec des traitements médicaux (Managed-Care) ;

- l'offre de groupes de placements de fondations de placement au sens de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et la gestion de groupes de placements.

Le taux de TVA réduit s'applique désormais aux produits d'hygiène menstruelle.

Amélioration de la lutte contre la fraude

Afin de lutter contre les faillites en série, l'AFC peut, sous certaines conditions, exiger des membres de l'organe chargé de la gestion des affaires d'une personne morale qu'ils fournissent des sûretés si plusieurs entreprises qu'ils ont gérées ont fait faillite sur une brève période.

Le transfert de droits d'émission, de certificats et attestations de réduction des émissions, de garanties d'origine de l'électricité et d'autres droits analogues est désormais soumis à l'impôt sur les acquisitions, et ce même si l'acquisition a lieu auprès d'une entreprise dont le siège est en Suisse.

Taux de la dette fiscale nette (TDFN) et taux forfaitaires (TaF)

La dernière révision en date de l'OTVA doit limiter les possibilités de planification fiscale qu'offrent les méthodes du TDFN et des TaF et remettre au premier plan le décompte de TVA simplifié. La limitation à deux TDFN au maximum est supprimée. Lors du passage du décompte effectif au décompte simplifié et vice versa, il faut désormais procéder à des corrections. Par souci de simplification, les procédures particulières pour l'imputation des impôts préalables sont supprimées. Certains TDFN et TaF sont modifiés dans le cadre de la révision périodique des taux d'imposition.

La pratique de l'AFC en lien avec ces modifications a été en partie publiée en 2024. Le reste sera publié en 2025.

Obligation de décompter en ligne

À partir du 1^{er} janvier 2025, les assujettis sont tenus de remettre leurs décomptes TVA et les corrections ultérieures de leurs décomptes en ligne sur l'[ePortal](#). Le dernier formulaire de commande pour un décompte papier était

joint à l'envoi du code de décompte à la fin novembre 2024. Si un décompte a été remis sur papier, la correction de ce même décompte doit également se faire sur papier.

Le 1^{er} janvier 2024, les taux de TVA ont été relevés comme suit :

	Jusqu'au 31 décembre 2023	À partir du 1 ^{er} janvier 2024
Taux normal	7,7 %	8,1 %
Taux réduit	2,5 %	2,6 %
Taux spécial pour les prestations d'hébergement	3,7 %	3,8 %

Impôt fédéral direct

Produit brut* de l'impôt fédéral direct en mio. CHF

Canton	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Δ23/24
ZH	4 166	4 023	4 427	4 558	5 017	4 675	5 097	4 973	5 457	5 575	117
BE	1 332	1 470	1 459	1 617	1 803	1 481	1 644	1 661	1 664	1 700	36
LU	756	770	740	835	896	1 077	1 171	1 143	1 467	1 466	-1
UR	33	48	40	46	44	48	46	52	51	52	1
SZ	761	717	672	797	797	813	888	963	953	1 038	85
OW	78	146	77	86	87	101	119	106	110	113	3
NW	187	151	148	165	155	173	175	210	188	211	24
GL	54	46	58	50	54	68	69	60	68	34	-34
ZG	1 372	1 397	1 569	1 616	1 907	2 335	1 990	2 064	2 434	2 258	-175
FR	556	546	372	506	639	576	648	574	821	805	-16
SO	325	323	339	335	351	387	375	420	395	433	38
BS	1 405	1 578	847	991	1 167	1 593	1 331	1 334	1 530	1 902	372
BL	497	725	652	679	673	856	947	837	692	762	70
SH	263	314	481	372	410	480	553	421	585	629	44
AR	89	90	92	99	107	100	110	143	119	107	-12
AI	25	27	29	30	35	38	39	40	40	47	7
SG	738	715	799	848	893	865	1 019	984	1 026	1 023	-3
GR	264	297	275	311	319	319	353	381	413	439	25
AG	935	894	947	977	1 041	1 092	1 097	1 117	1 188	1 358	171
TG	337	345	345	393	406	449	442	486	489	509	20
TI	661	702	746	810	830	653	760	788	801	952	151
VD	2 223	2 745	3 015	3 171	2 955	2 971	3 177	2 529	3 081	3 058	-23
VS	340	318	363	376	393	356	411	403	460	554	93
NE	395	377	420	453	376	316	328	289	348	412	64
GE	2 415	2 429	2 074	2 358	2 106	2 373	2 650	2 998	3 659	4 497	838
JU	75	94	87	107	84	104	122	99	110	145	35
CH	20 280	21 289	21 074	22 586	23 548	24 301	25 563	25 075	28 151	30 080	1 929

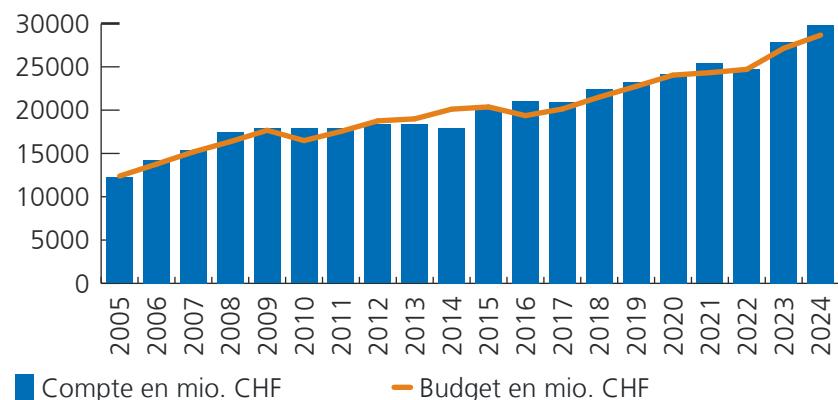
* avant déduction de l'imputation forfaitaire d'impôt (les bénéficiaires domiciliés en Suisse de dividendes, d'intérêts et de redevances de licences d'autres États contractants ont droit à un dégrèvement des impôts payés à ces États)

Passage du principe de l'encaissement au principe d'échéance

Le principe de comptabilisation de l'impôt fédéral direct a changé en 2023 : le principe de l'encaissement appliqué jusque-là a été remplacé par le principe des droits consta-

tés ou d'échéance. Pour permettre une comparaison avec l'année 2023, les chiffres de 2022 ont également été comptabilisés selon le nouveau principe.

Évolution de l'impôt fédéral direct



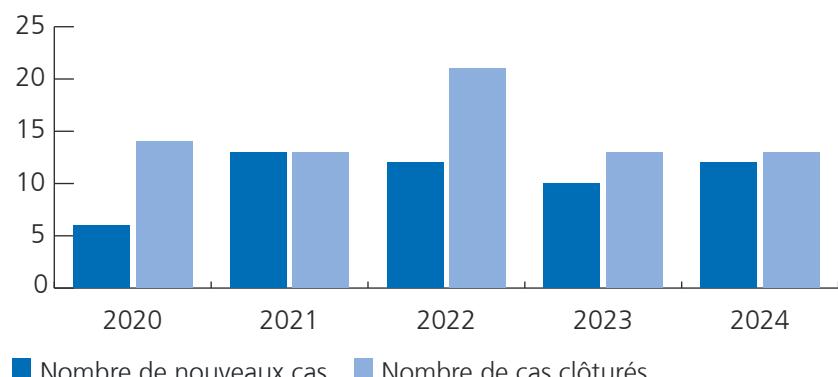
Les recettes de l'impôt fédéral direct ont dépassé de 1,1 milliard de francs le budget (+ 4,0 %) et de 2 milliards de francs les recettes de l'année précédente (+ 7,1 %).

Produit total de l'impôt fédéral direct en mio. CHF

	2023	2024
Personnes physiques	13 407	14 301
Personnes morales	14 743	15 779

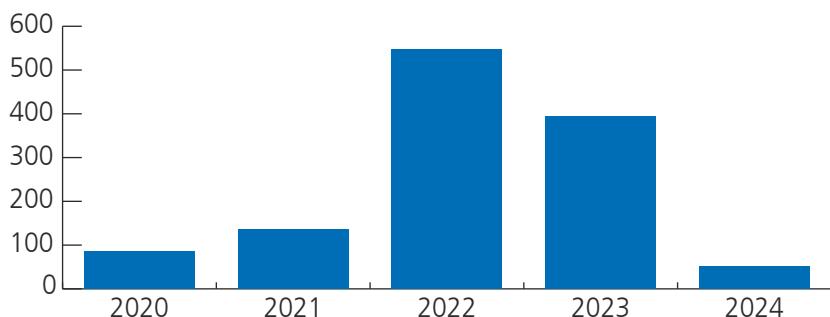
Comme les années précédentes, les recettes de l'impôt sur le bénéfice ont dépassé celles de l'impôt sur le revenu. Les deux impôts ont enregistré une croissance étonnamment vigoureuse : leurs taux de croissance s'établissent à environ 7 %.

Procédures pénales selon l'art. 190 LIFD



Le nombre des procédures pénales nouvelles ou clôturées varie fortement d'une année à l'autre. Les recettes qui en résultent sont également sujettes à des variations importantes et dépendent fortement des cas particuliers (voir graphique).

Amendes et rappels d'impôt résultant de procédures pénales en mio. CHF



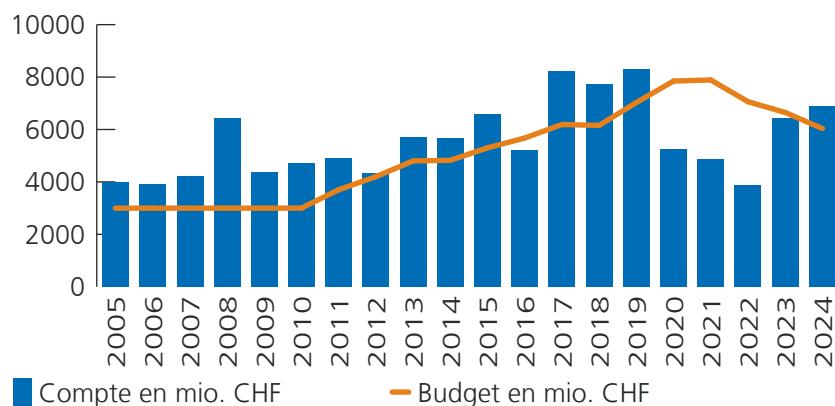
L'AFC publie systématiquement les (rappels d') impôts décidés et les amendes prononcées en première instance sur la base des rapports d'enquête. Les amendes et rappels d'impôts résultant de procédures pénales selon l'art. 190 LIFD comprennent ici également les impôts cantonaux et communaux.

Impôt anticipé

Produit de l'impôt anticipé en mio. CHF

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rentrées	29 219	25 457	30 206	32 610	38 701	30 531	33 615	40 145	38 127	39 731
Remboursements	-22 709	-19 878	-20 508	-24 296	-28 901	-27 189	-23 650	-35 766	-33 587	-31 334
Amendes et intérêts	75	-387								
Modification de la provision			-1 700	-600	-1 500	1 900	-5 100	-500	1 900	-1 500
Total	6 586	5 192	8 214	7 713	8 300	5 242	4 865	3 879	6 439	6 897

Évolution de l'impôt anticipé



Les recettes provenant de l'impôt anticipé se sont établies à 6,9 milliards de francs, soit 0,8 milliard de plus que budgété et 0,5 milliard de plus qu'en 2023.

Produit des intérêts de l'impôt anticipé en mio. CHF

	2020	2021	2022	2023	2024
Produit des intérêts	61,62	70,09	29,55	39,27	68,66

Le produit issu des intérêts moratoires a nettement augmenté en raison de la hausse du taux d'intérêt.

Réserves issues d'apports de capital en mrd. CHF

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Apports	257	187	259	334	273	100	210	129	110	120
Remboursements	-110	-91	-93	-308	-213	-117	-208	-129	-104	-73
Autres modifications	-18	-18	-33	-32	-49	-56	-141	-31	-65	-124
Changement de devise / Différence d'arrondi*						-3		-8		-6
Solde de fin d'année	1177	1256	1389	1382	1393	1321	1179	1148	1081	998

* Depuis l'introduction des monnaies étrangères au 1er janvier 2023, des différences d'arrondi apparaissent chaque année.

En raison de différences d'arrondi liées au changement de système lors de l'introduction des monnaies étrangères au 1^{er} janvier 2023, une correction a été effectuée rétroactivement en 2021. Cette correction a aussi eu des conséquences pour l'année suivante.

Remboursement

Remboursements de l'impôt anticipé en mio. CHF

	2020	2021	2022	2023	2024
Remboursements à des personnes morales en Suisse	13 844	12 349	23 173	20 817	16 304
Remboursements à des personnes physiques en Suisse	9 461	7 473	7 308	8 179	9 547
Remboursements à l'étranger	3 883	3 827	5 286	4 591	5 483
Total	27 189	23 650	35 766	33 587	31 334

Les recettes pour l'année fiscale 2024 sont estimées à 6,7 milliards de francs. Elles se composent de rentrées qui ne seront pas remboursées et qui resteront donc acquises à la Confédération (463 millions de francs sont issus de la procédure de déclaration concernant les dividendes versés au sein d'un groupe à l'échelle internationale) et d'une partie des rentrées qui seront seulement partiellement remboursées (33,1 milliards de francs). La part des rentrées en partie remboursables qui revient à la Confédération après expiration du délai de trois ans pour présenter la demande de remboursement est estimée à l'aide d'une valeur empirique. Comme en 2023, celle-ci est de 18,8 % (valeur médiane des cinq dernières années fiscales achevées). Une provision est constituée pour les montants pour lesquels une demande est attendue, mais dont le remboursement n'a pas encore été effectué. Pour l'année fiscale 2021 (qui est considérée comme achevée, le délai pour demander le remboursement étant écoulé), la provision présente un solde inutilisé de 0,2 milliard qui a été crédité au résultat de l'exercice 2024. Ainsi, les recettes s'élèvent à 6,9 milliards au total.

À fin 2024, le montant à provisionner en vue d'honorer les remboursements futurs concernant les années 2022 à 2024 était estimé à 29,6 milliards (1,5 milliard de plus qu'en 2023), dont 1,3 milliard pour l'année fiscale 2022, 6,6 milliards pour l'année fiscale 2023, et 21,7 milliards pour l'année fiscale 2024.

Montants dont le remboursement a été refusé en mio. CHF

	2023	2024	
Suisse	379 169	795 076	
Étranger	2 638 442	3 067 977	

En raison de nouvelles demandes de remboursement en ligne incorrectes en provenance d'Allemagne, une correction d'un montant total de 2,4 milliards a dû être effectuée en 2024.

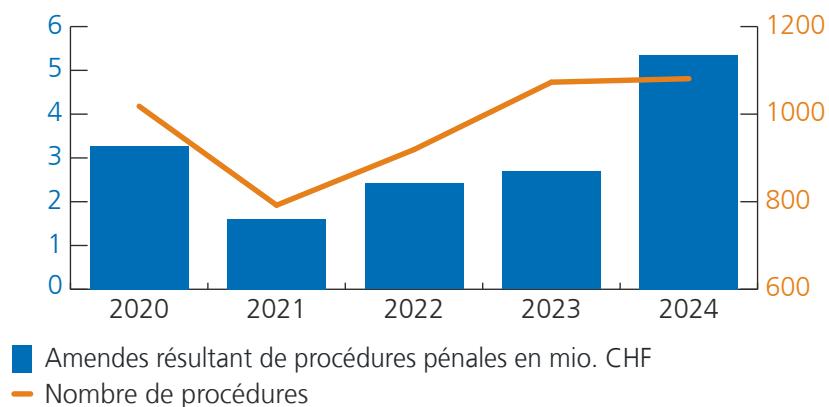
Nombre de demandes de remboursement de l'impôt anticipé déposées

	2023	2024
Demandes provenant de Suisse	44 771	76 244
– dont soumises en ligne	16 869	28 253
Demandes provenant de l'étranger	223 213	206 924
– dont soumises en ligne (Allemagne eF85)	148 180	120 301

Contrôles

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de contrôles sur place	685	1 159	1 354	1 471	1 434
Nombre de contrôles de bilan	13 757	9 598	5 269	5 864	5 864
Recettes provenant de contrôles dans le cadre de l'impôt anticipé et des droits de timbre en mio. CHF	184	192	159	199	199

Procédures pénales concernant l'impôt anticipé



Comme dans le cadre de l'impôt fédéral direct, le nombre des procédures pénales et les revenus qu'elles génèrent varient fortement dans le cadre de l'impôt anticipé. Certains cas particuliers peuvent avoir des conséquences importantes.

Encaissement de l'impôt anticipé

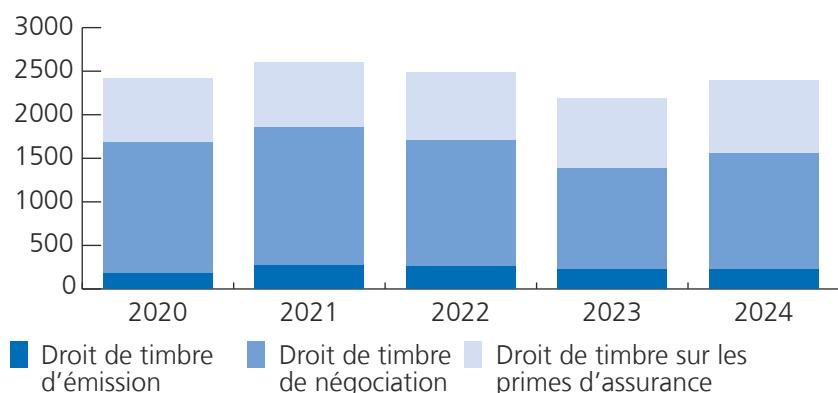
	en nombre		en mio. CHF	
	2023	2024	2023	2024
1 ^{er} rappel	3 684	3 930	247	293
2 ^e rappel	852	989	82	66
Poursuites	480	290	54	21

Modification législative au 1^{er} janvier 2025 – poursuite par voie de faillite : Jusqu'au 31 décembre 2024, le recouvrement des impôts et des contributions se faisait par voie de saisie uniquement (art. 43, ch. 1, LP). Cette disposition a été abrogée. Depuis le 1^{er} janvier 2025, la poursuite se continue par voie de faillite pour tous les débiteurs inscrits au registre du commerce (art. 39 LP).

Afin que ce changement de paradigme se fasse sans accroc, les poursuites ont été mises en suspens entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2024. Elles reprennent depuis janvier 2025 selon le nouveau droit.

Droits de timbre

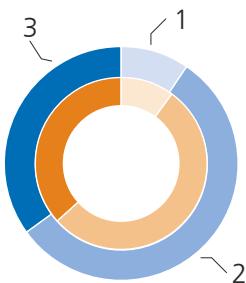
Recettes des droits de timbre en mio. CHF



Les recettes provenant des droits de timbre ont augmenté de 217 millions de francs par rapport à 2023 (+ 10,0 %). Cette hausse est due principalement à l'évolution dynamique des recettes du droit de timbre de négociation.

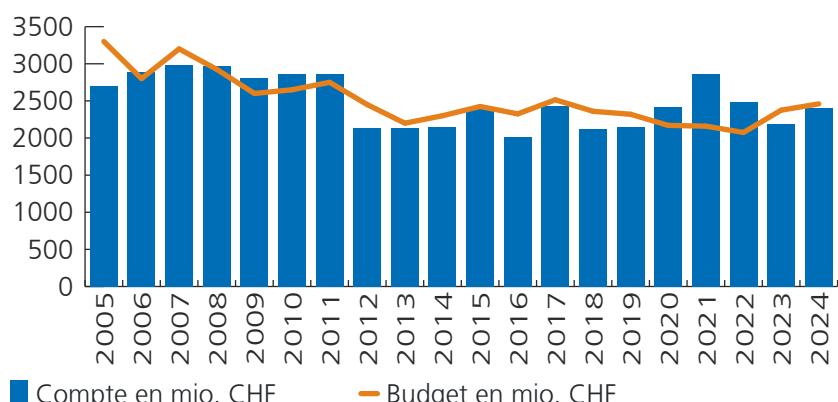
Parts des droits de timbre en %

	2023	2024
1 Droit de timbre d'émission	10,17	9,54
2 Droit de timbre de négociation	53,30	55,67
3 Droit de timbre sur les primes d'assurance	36,53	34,79



■ 2024 ■ 2023

Évolution des droits de timbre



Le montant budgéte n'a pas été atteint de 62 millions de francs (-2,5 %).

Produit des intérêts et des amendes dans le cadre des droits de timbre en mio. CHF

	2020	2021	2022	2023	2024
Intérêts moratoires	22,92	6,30	4,26	11,08	5,13
Amendes	-0,01	0,00	0,00	0,01	0,02
Produit	22,91	6,30	4,27	11,09	5,16

Encaissement des droits de timbre

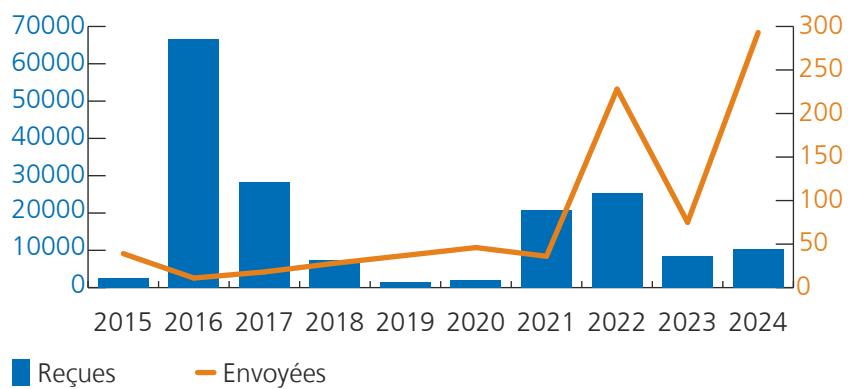
	en nombre		en mio. CHF	
	2023	2024	2023	2024
1 ^{er} rappel	1 163	1 134	29	61
2 ^e rappel	266	1 133	8	10
Poursuites	89	69	3	5

Modification législative au 1^{er} janvier 2025 – poursuite par voie de faillite : Jusqu'au 31 décembre 2024, le recouvrement des impôts et des contributions se faisait par voie de saisie uniquement (art. 43, ch. 1, LP). Cette disposition a été abrogée. Depuis le 1^{er} janvier 2025, la poursuite se continue par voie de faillite pour tous les débiteurs inscrits au registre du commerce (art. 39 LP).

Afin que ce changement de paradigme se fasse sans accroc, les poursuites ont été mises en suspens entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2024. Elles reprennent depuis janvier 2025 selon le nouveau droit.

Assistance administrative internationale

Nombre de demandes d'assistance sur requête

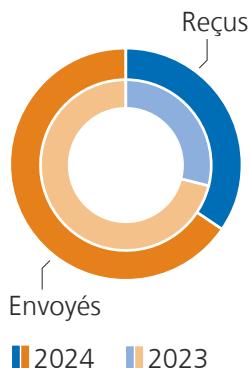


La majorité des demandes d'assistance administrative adressées à la Suisse provenaient de Grande-Bretagne, de France, d'Espagne, d'Autriche et d'Allemagne.

Échange spontané de renseignements

Nombre de rulings échangés

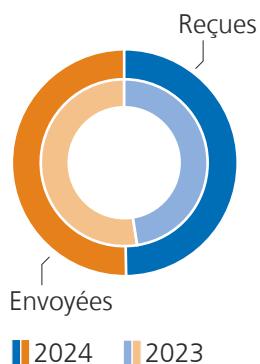
	2023	2024
Rulings reçus	177	231
Rulings envoyés	431	438



Échange automatique de renseignements

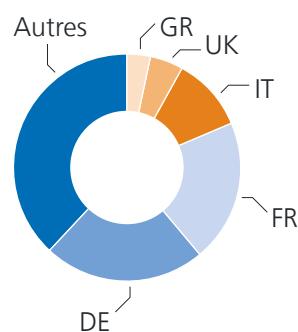
Déclarations EAR

	2023	2024
Reçues	3 229 392	3 711 557
Envoyées	3 562 177	3 723 419



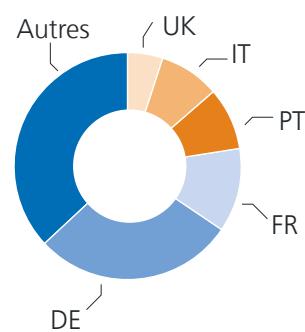
Comptes financiers envoyés aux États partenaires en %

	2024
DE	22,98
FR	20,29
IT	10,55
UK	4,84
GR	3,38
Autres	37,96



Comptes financiers reçus des États partenaires en %

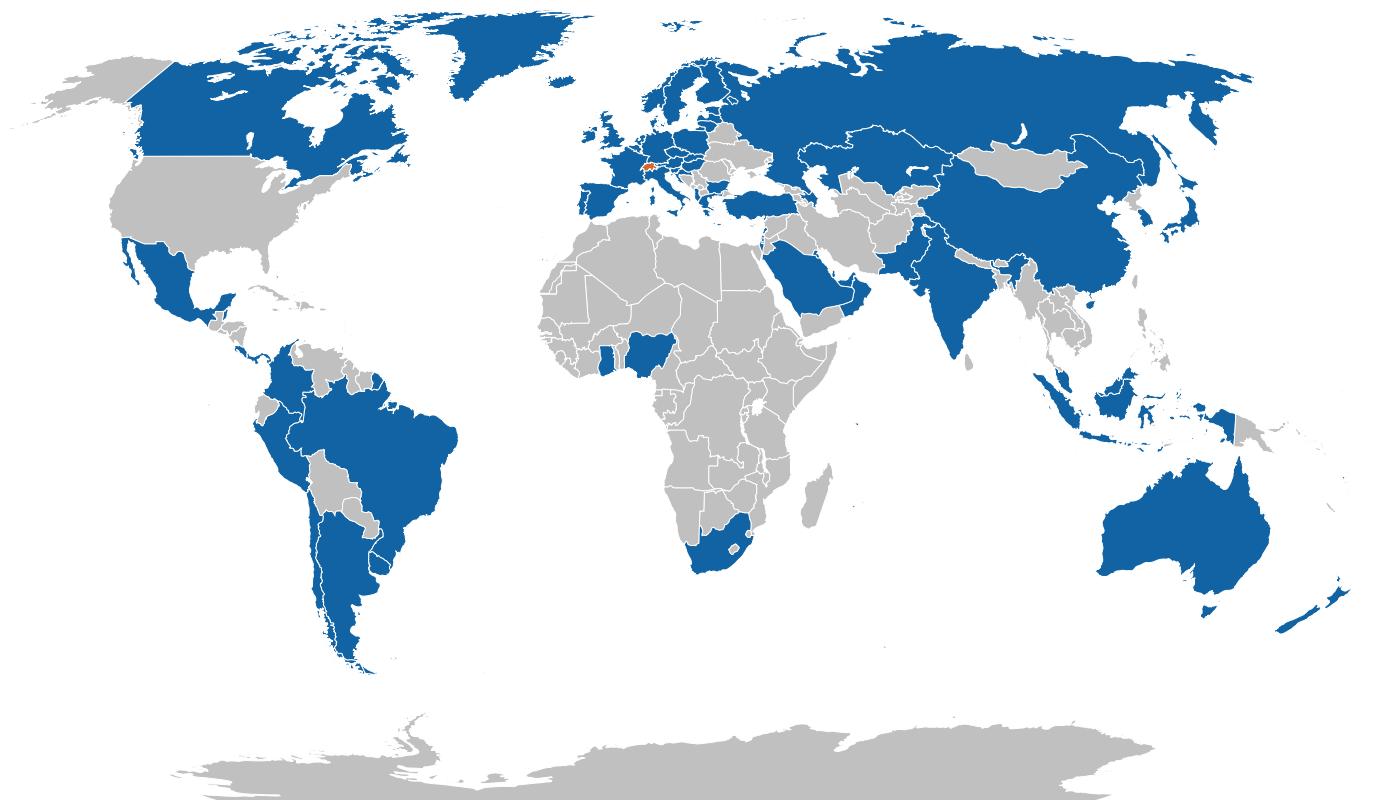
	2024
DE	26,74
FR	11,68
PT	10,95
IT	7,80
TR	5,17
Autres	37,66



En septembre 2024, l'AFC a échangé des renseignements sur des comptes financiers avec 108 États partenaires en application de la norme mondiale sur l'échange automatique de renseignements (EAR). Quatre États sont venus s'ajouter à la liste des États partenaires de la Suisse : l'Équateur, la Jamaïque, la Nouvelle-Calédonie et Saint-Martin. L'échange de données était réciproque avec 81 États. Les 27 États restants ont transmis des renseignements à la Suisse, mais n'en ont pas reçu en contrepartie, soit parce qu'ils ne remplissent pas encore les exigences internationales en matière de confidentialité et de sécurité des données (14), soit parce qu'ils ont renoncé volontairement à une livraison des données (13). Cette année encore, aucune donnée n'a été échangée avec la Russie. Les données ont été collectées et transmises à l'AFC par les quelque 9000 institutions financières suisses déclarantes (banques, trusts, compagnies d'assurance, etc.) qui sont enregistrées auprès de l'AFC. Cette dernière a envoyé des renseignements sur environ 3,7 millions de comptes financiers aux États partenaires et en a reçu de leur part sur environ 3,4 millions de comptes financiers.

En pratiquant l'EAR, l'AFC remplit une tâche qui lui est assignée par la loi. La mise en œuvre de l'EAR fait l'objet d'un examen mené par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Carte des États participant à l'EAR



Déclarations pays par pays

Dans le cadre de la norme multilatérale relative à l'échange automatique de déclarations pays par pays concernant les groupes d'entreprises multinationaux (*country-by-country reporting*), l'AFC a envoyé à 70 États partenaires des déclarations concernant la période fiscale 2022 pour 169 groupes. Les déclarations pays par pays contiennent entre autres des informations sur la répartition mondiale des revenus,

les impôts payés et les principales activités économiques des groupes dans les pays où ils opèrent avec des filiales ou des établissements stables. Depuis la période fiscale 2018, la remise d'une déclaration pays par pays est obligatoire pour les groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires annuel consolidé est supérieur à 900 millions de francs.

Redevance de radio-télévision des entreprises

Perception de la redevance de radio-télévision des entreprises

	2023	2024
Recettes de la redevance de radio-télévision des entreprises en CHF	177 888 968	178 220 532
Nombre d'entreprises assujetties	145 512	147 985

À la fin de 2024, les recettes de la redevance de radio-télévision des entreprises s'élevaient à 178,2 millions de francs et plus de 96 % des créances avaient été réglées.

Vous trouverez de plus amples informations sur la redevance d'entreprise pour la radio et la télévision dans les [comptes annuels et le rapport d'activité Redevance Radio TV](#).

Thèmes fiscaux

Le Conseil fédéral adopte le message sur l'imposition individuelle

Au mois de février, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'initiative populaire « [Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil \(initiative pour des impôts équitables\)](#) » et à son contre-projet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle). Le passage de l'imposition commune des époux à l'imposition individuelle pourrait permettre d'abolir la « pénalisation du mariage » et générer des incitations à exercer une activité lucrative. Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative au profit du contre-projet indirect.

Impôt anticipé: solution transitoire pour les instruments *too big to fail*

En août, le Conseil fédéral a accordé une prorogation jusqu'au 31 décembre 2031 des [dispositions d'exonération de l'impôt anticipé applicables aux instruments émis par des établissements financiers trop grands pour être mis en faillite \(too big to fail \[TBTF\]\)](#). Cette prorogation garantit que les banques pourront continuer de se procurer des fonds propres en Suisse à des conditions compétitives, ce qui contribue au renforcement de la stabilité financière. De plus, elle permet au législateur d'établir une réglementation définitive dans le cadre du train de mesures TBTF.

Le Conseil fédéral adopte la révision partielle de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA)

Le Conseil fédéral a adopté une [révision partielle de l'OTVA](#) au mois d'août. Elle contient, d'une part, les dispositions d'exécution de la loi sur la TVA (LTVA) révisée et, d'autre part, des modifications sans lien avec cette révision de la LTVA, notamment concernant les méthodes des taux de la dette fiscale nette et des taux forfaitaires, ainsi que l'obligation d'utiliser le portail en ligne. La LTVA et l'OTVA partiellement révisées sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

L'impôt complémentaire international en vertu de l'IIR entre en vigueur en 2025

En septembre 2024, le Conseil fédéral a fixé la date de l'entrée en vigueur de la [règle d'inclusion du revenu](#) (Income Inclusion Rule, IIR) au 1^{er} janvier 2025. À l'instar de l'impôt complémentaire national (Qualified Domestic Minimum Top-Up Tax, QDMTT), auquel il vient s'ajouter, ce nouvel impôt garantira que la Suisse ne perdra pas de substrat fiscal au profit de l'étranger et contribuera à améliorer la sécurité juridique.

Entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'imposition du télétravail dans le contexte international

Au mois d'octobre, le Conseil fédéral a mis en vigueur la loi fédérale sur [l'imposition du télétravail dans le contexte international](#) au 1^{er} janvier 2025. Le revenu de l'activité lucrative réalisée en télétravail (par ex. travail à domicile) à l'étranger pourra être imposé en Suisse si le droit d'imposer revient à la Suisse en vertu d'un traité international. Ce projet garantit les recettes fiscales correspondantes à la Suisse.

Le Conseil fédéral adopte le message sur la prolongation du délai de compensation des pertes

Le Conseil fédéral a adopté le message sur la [prolongation du délai de compensation des pertes](#) à dix ans (contre sept ans actuellement) en novembre 2024. Il répond ainsi à la motion que lui a transmise le Parlement. Le Conseil fédéral reconnaît sur le principe la pertinence de la motion, mais ne considère pas la mesure proposée comme prioritaire et, au vu de la situation des finances fédérales et de l'utilité relativement modeste du projet, s'abstient de proposer son acceptation.

Initiative populaire fédérale « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir) »

Au mois de mai, le Conseil fédéral a arrêté sa [position](#) concernant l'initiative populaire « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir) ». Il considère que l'initiative créerait de mauvaises incitations en matière de politique climatique, porterait atteinte au

fédéralisme et diminuerait l'attrait de la Suisse pour les personnes fortunées. Selon les estimations, l'initiative pourrait en outre entraîner une diminution des recettes fiscales pour la Confédération et, en particulier, pour les cantons et les communes.

Le Conseil fédéral a adopté le [message](#) concernant l'initiative. Il rejette l'initiative de la Jeunesse socialiste sans contre-projet direct ou indirect.

Rapports et publications

Les inégalités en matière de fortune ont-elles augmenté en Suisse en 2020, année marquée par la pandémie de COVID-19 ?

Cette [publication](#), disponible seulement en allemand, présente l'évolution de la fortune et des inégalités de fortune en Suisse en 2020. Après une augmentation des inégalités de fortune dans les années 2010, celles-ci sont restées majoritairement stables en 2020. Les données ne montrent pas par ailleurs d'augmentation notable de l'épargne en raison de la réduction des possibilités de consommation pendant la pandémie.

Comment la pandémie de COVID-19 a-t-elle influencé les revenus en Suisse ?

Bien que les revenus nets aient baissé de 0,44 % à l'échelle nationale en 2020, ils se sont redressés de +2,43 % en 2021. On constate cependant d'importantes différences entre les cantons. L'[étude](#) conclut également que la pandémie a eu des effets différents selon le niveau de revenus des ménages.

Comment se dessinent la répartition et l'évolution des hauts revenus dans les régions de Suisse, et quel effet ont-elles sur le revenu moyen et l'inégalité des revenus ?

Cette [étude](#) montre une répartition géographique différentielle des revenus des ménages en Suisse et une évolution régionalement contrastée de ces revenus au cours de la dernière décennie. Globalement, les communes des régions alpines et préalpines et du massif jurassien présentent les revenus les plus modestes, à l'exception de quelques centres touristiques. Les niveaux les plus élevés se rencontrent

principalement à Zoug, Schwyz, Nidwald, à Zurich, en Argovie, à Bâle et au bord du lac Léman. L'étude montre notamment la concentration de hauts revenus dans certaines régions et l'augmentation des inégalités de revenus dans de nombreux cantons.

À qui profitent les déductions fiscales pour frais de garde des enfants ?

L'[analyse](#) étudie l'utilisation et les effets de la déduction fiscale pour les frais de garde des enfants, ainsi que la manière dont elle influence la charge fiscale. De nombreux contribuables font valoir cette déduction pour de petits montants, bien inférieurs aux plafonds accordés. Les différences entre les cantons sont notables : par exemple, seuls 9,2 % des contribuables avec enfants font valoir cette déduction au Tessin contre 29,8 % dans le canton de Vaud.

Publications dans des revues spécialisées

L'AFC a publié des articles dans des revues spécialisées, dont :

« [L'imposition individuelle incite le second conjoint à travailler davantage](#) », dans Sécurité sociale (CHSS) ;

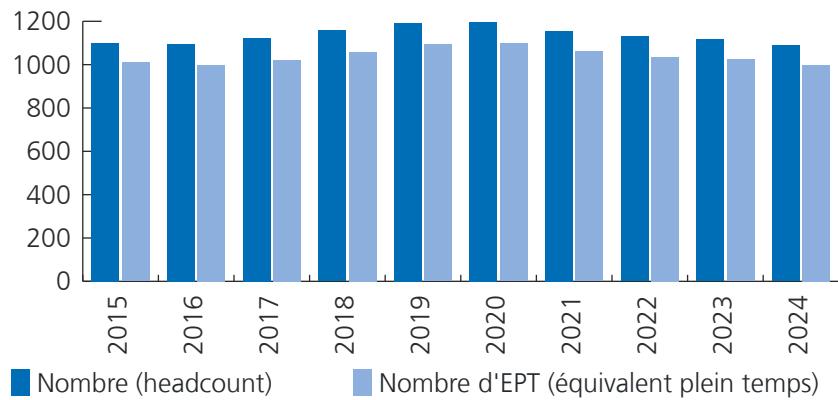
« [Wie die Mindestbesteuerung die Ausgangslage in der Schweizer Unternehmenssteuerpolitik verändert](#) », dans Archives de droit fiscal suisse (ASA) ;

« [How fiscally autonomous are local governments ? An empirical test](#) », dans le Journal of Public Economics, et

« [La péréquation financière du point de vue des contribuables](#) », dans La Vie économique.

Organisation

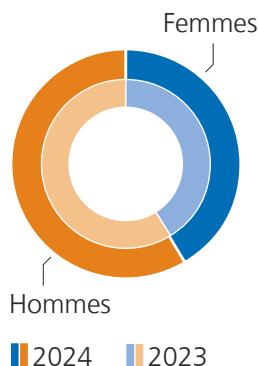
Nombre de collaborateurs



L'effectif moyen de l'AFC a baissé d'environ 26 équivalents plein temps par rapport à l'année précédente, en raison des exigences en matière d'économie dans l'administration. Environ un quart des collaborateurs travaillent à temps partiel.

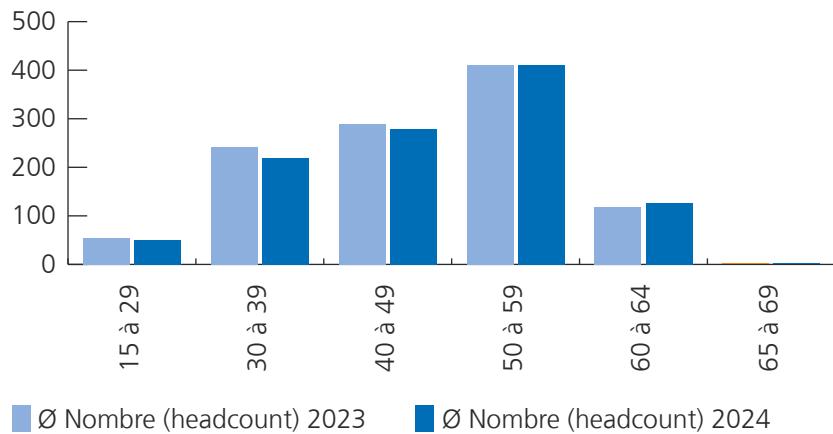
Collaborateurs par sexe

	2023	2024
Hommes	656	635
Femmes	460	453



Par rapport à 2023, le nombre de femmes a baissé dans une moindre mesure que celui des hommes.

Collaborateurs en fonction de l'âge



Les collaborateurs de l'AFC sont plus âgés que la moyenne dans l'administration fédérale. Ceci s'explique, en plus de l'évolution démographique, par un faible taux de fluctuation. L'âge moyen est de 45 ans pour les femmes et de 47 ans pour les hommes.

Nombre de collaborateurs en fonction de la langue

Headcount

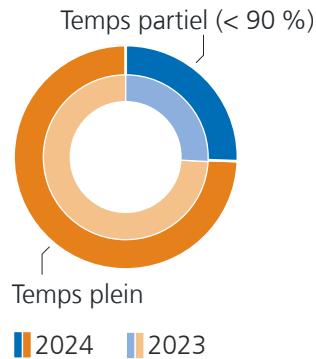
	2023	2024
Allemand	811	791
Français	246	236
Italien	55	61

En matière de répartition linguistique, l'AFC atteint les valeurs cibles de l'administration fédérale pour les parts de collaborateurs germanophones et francophones. En revanche, la part de collaborateurs italophones est inférieure à la valeur cible bien qu'elle ait augmenté de 4,6 % par rapport à 2023.

Nombre de collaborateurs travaillant à temps partiel

Collaborateurs à temps partiel

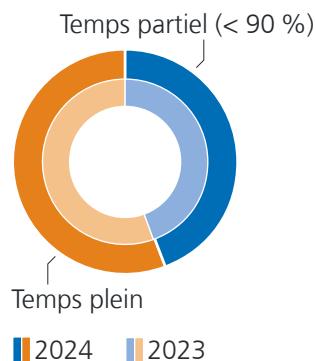
	2023	2024
Temps partiel (< 90 %)	26,0	26,1
Temps plein	74,0	73,9



Plus d'un quart des collaborateurs de l'AFC travaillent à temps partiel. Les femmes sont largement surreprésentées dans ce groupe. Plus de 90 % des collaborateurs à temps partiel travaillent à un taux d'occupation de 80 à 90 %. Les taux d'occupation inférieurs à 80 % sont minoritaires (env. 8 %).

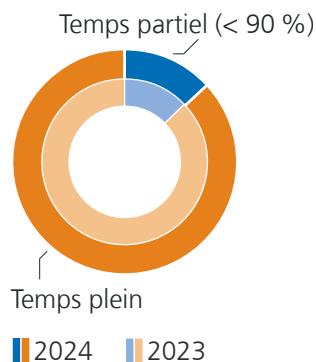
Femmes à temps partiel

	2023	2024
Temps partiel (< 90 %)	44,6	44,4
Temps plein	55,4	55,6



Hommes à temps partiel

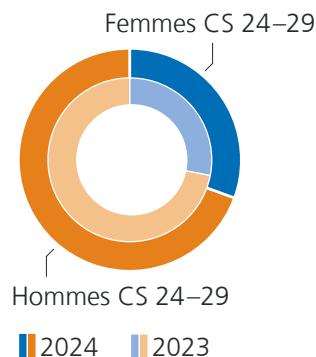
	2023	2024
Temps partiel (< 90 %)	12,9	13,1
Temps plein	87,1	86,9



Répartition des cadres en fonction du sexe

Classes de salaire (CS) 24 à 29

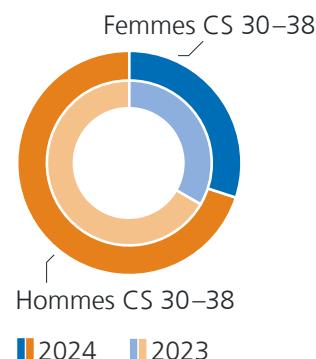
	2023	2024
Hommes	360	356
Femmes	142	158



La part de femmes dans les fonctions de cadre intermédiaire a augmenté par rapport à 2023, tandis que la part d'hommes a diminué.

Classes de salaire (CS) 30 à 38

	2023	2024
Hommes	12	14
Femmes	6	6



Un tiers des cadres supérieurs sont des femmes. La part des femmes dans ces fonctions a toutefois triplé au cours des dernières années.

Résultat

	Résultat 2023 en CHF	Budget 2024 en CHF	Résultat 2024 en CHF	Différence entre le compte et le budget en CHF	Différence entre le compte et le budget en %
Résultat total	-51 672 923 623	-52 723 317 816	-54 383 334 035	-1 660 016 219	-3,1
Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	273 705 564	291 982 300	280 460 633	-11 521 667	-3,9
Crédits ponctuels	307 124 728	320 131 068	320 131 067	-1	
Pertes sur débiteurs Impôts et redevances	307 124 728	320 131 068	320 131 067	-1	
Part de tiers aux revenus de la Confédération	9 761 798 581	11 449 207 457	11 404 757 826	-44 449 631	-0,4
Impôt fédéral direct	5 910 098 536	6 293 160 532	6 293 160 532	0	
Impôt anticipé	633 673 488	679 664 525	679 664 525		
Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	-26 235	1360 400	915 934	-444 466	-32,7
Point de TVA en faveur de l'AVS	3 184 037 432	4 441 000 000	4 396 995 782	-44 004 218	-1,0
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	34 015 361	34 022 000	34 021 053	-947	-0,0
Contributions et indemnités	126 041	143 100	115 124	-27 976	-19,6
Charges financières	107 172 296	146 698 159	146 698 159	0	
Intérêts rémunératoires Impôts et redevances	107 172 296	146 698 159	146 698 159	0	
Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-11 005 889	-64 444 900	-9466 649	-3021 749	-46,9
Revenus fiscaux	-61 609 141 885	-64 355 500 000	-66 046 200 091	-1 690 700 091	-2,6
Impôt fédéral direct	-27 835 126 835	-28 662 000 000	-29 805 814 622	-1 143 814 622	-4,0
Impôt anticipé	-6 439 426 582	-6 036 000 000	-6 896 916 755	-860 916 755	-14,3
Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	-6016 702	-20 000 000	-15 603 040	4396 960	22,0
Droits de timbre	-2 180 732 415	-2 460 000 000	-2 397 743 433	62 256 567	2,5
Taxe sur la valeur ajoutée	-25 147 839 349	-27 177 500 000	-26 930 122 241	247 377 759	0,9
Revenus financiers	-196 448 166	-306 900 000	-231 633 080	75 266 920	24,5
Intérêts moratoires Impôts et redevances	-196 448 166	-306 900 000	-231 633 080	75 266 920	24,5
Autres revenus et désinvestissements	-306 254 895	-262 635 000	-248 197 024	14 437 976	5,5
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	-167 923 567	-168 000 000	-170 215 869	-2215 869	-1,3
Application des droits de timbre au Liechtenstein	-530 388	-620 000	-583 247	36 753	5,9
Amendes	-137 800 939	-94 015 000	-77 397 909	16 617 091	17,7

Impressum

Éditrice: Administration fédérale des contributions AFC
 Rédaction: Communication AFC
 Traduction: Services linguistiques DFF
 Photo de couverture: shutterstock.com

Avril 2025